

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**PROCÈS-VERBAL – 14 FÉVRIER 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le 14 février 2024 à 19h30

À laquelle sont présents :

Messieurs Paul Carbonneau, préfet et maire d'Yamachiche;  
Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville;  
Mesdames Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;  
Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;  
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;  
Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère;  
Nancy Mignault, mairesse de Sainte-Étienne-des-Grès;  
Messieurs Claude Boulanger, maire de Charette;  
Roger Michaud, maire de Maskinongé;  
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;  
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;  
Christian Girouard, maire de Saint-Justin;  
Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;  
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;  
Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont;  
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;  
Dominic Germain, représentant d'Yamachiche;

Absence : Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

Mesdames Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière;  
Karine Lacasse, coordonnatrice du service d'aménagement et développement du territoire;  
Carole Robert, secrétaire au greffe;

Monsieur Pier-Olivier Gagnon, coordonnateur du service des communications;

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de monsieur Paul Carbonneau, préfet.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**04/02/2024** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, comme déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **ADMINISTRATION**

#### **Procès-verbaux**

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du Comité administratif de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2023**

**05/02/2024** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif, tenue le 7 décembre 2023, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 décembre 2023**

**06/02/2024** Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Johanne Champagne, mairesse Saint-Édouard-de-Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 13 décembre 2023, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 24 janvier 2024**

**07/02/2024** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 24 janvier 2024, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **Correspondance**

**08/02/2024** Proposition de Dominic Germain, représentant d'Yamachiche, appuyée par Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, comme déposée;

**QUE** la liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **Registre des chèques - baux de villégiature**

Liste des déboursés effectués:

- 12 décembre 2023 dépôt par chèque # 1026 de 21,12 \$;
- 20 décembre 2023 dépôt par chèque # 152 de 9 833,74 \$;
- 11 janvier 2024 dépôt par chèque # 1027 de 20,56 \$
- 19 janvier 2024 dépôt par chèque # 153 de 88 940,99 \$

Comptes pour les baux de villégiature totalisant la somme de 98 981,41 \$;

**09/02/2024** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

**QUE** le Conseil approuve, au 14 février 2024, le déboursé direct effectué de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de 98 981,41 \$;

**QUE** le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **Approbaton des comptes soumis**

#### **Comptes déposés en février 2024**

Liste de déboursés directs effectués :

- le 1<sup>er</sup> décembre 2023, paiement par AccesD Affaires #4488, d'un montant de 11 035,50 \$;
- le 5 décembre 2023, paiements par AccesD Affaires #4489 à #4492, d'un montant de 60 210,35 \$;
- le 6 décembre 2023, paiements par AccesD Affaires #4493 à #4495, d'un montant de 23 132,18 \$;
- le 12 décembre 2023, paiements par AccesD Affaires #4496 à #4512, d'un montant de 15 944,18 \$;

- le 21 décembre 2023, paiements par AccesD Affaires #4513 à #4519, d'un montant de 6 055,14 \$;
- le 8 janvier 2024, paiements par AccesD Affaires #4520 à #4523, d'un montant de 5 482,04 \$;
- le 21 décembre 2023, paiements par AccesD Affaires #4524 à #4525, d'un montant de 20 689,56 \$;
- le 8 janvier 2024, paiements par AccesD Affaires #4526 à #4527, d'un montant de 536,90 \$;
- le 8 janvier 2024, paiements par AccesD Affaires #4528 à #4532, d'un montant de 72 775,61 \$;
- le 1er janvier 2024, paiement par AccesD Affaires #4533, d'un montant de 12 969,95 \$;
- le 15 janvier 2024, paiements par AccesD Affaires #4534 à #4535, d'un montant de 24 389,22 \$;
- le 11 janvier 2024, paiements par AccesD Affaires #4536 à #4539, d'un montant de 12 396,20 \$;
- le 23 janvier 2024, paiements par AccesD Affaires #4540 à #4549, d'un montant de 6 098,73 \$;
- le 31 janvier 2024, paiements par AccesD Affaires #4550 à #4551, d'un montant de 143,34 \$;
- le 7 décembre 2023, paiement par chèques #27289 d'un montant de 390 000,00 \$;
- le 18 décembre 2023, paiements par chèques #27290 à #27296 d'un montant de 51 308,26 \$;
- le 13 décembre 2023, paiements par chèques #27297 à #27313 d'un montant de 22 165,51 \$;
- le 10 janvier 2024, paiements par chèques #27314 à #27340 d'un montant de 403 544,38 \$;
- le 11 janvier 2024, paiements par chèques #27341 à #27367 d'un montant de 146 411,58 \$;
- le 16 janvier 2024, paiements par chèques #27368 à #27370 d'un montant de 5 663,62 \$;
- le 25 janvier 2024, paiements par chèques #27371 à #27376 d'un montant de 20 386,12 \$;
- le 5 février 2024, paiements par chèques #27377 à #27380 d'un montant de 1 185,98 \$;
- le 15 décembre 2023, paiement par Transphere #S11894, d'un montant de 280 642,04 \$;
- le 27 décembre 2023, paiement par Transphere #S11895, d'un montant de 547 165,72 \$;

- le 21 décembre 2023, paiements par Transphere #S11896 à #S11904, d'un montant de 7 142,28 \$;
- le 8 janvier 2024, paiement par Transphere #S11905, d'un montant de 5 990,20 \$;
- le 11 janvier 2024, paiement par Transphere #S11906, d'un montant de 333 000,00 \$;
- Liste des comptes à payer le 14 février 2024, paiements par chèques #27381 à #27410 d'un montant de 95 869,68 \$;
- Liste des comptes à payer le 14 février 2024, paiements par Transphere #S11907 à #S11946 d'un montant de 755 026,63 \$;

Comptes totalisant la somme de 3 337 360,90 \$;

**10/02/2024** Proposition de Dominic Germain, représentant d'Yamachiche, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

**QUE** le Conseil approuve au 14 février 2024, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de 3 337 360,90 \$;

**QUE** les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **GESTION FINANCIÈRE**

#### **Mutuelle des municipalités du Québec**

**Objet :     Renouvellement de l'assurance 2024**

**N/D :       208 et 306.01**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 413/12/03 adoptée le 10 décembre 2003, la MRC de Maskinongé est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la police d'assurance générale de la MRC de Maskinongé vient à échéance le 15 mars 2024;

**CONSIDÉRANT** la proposition présentée par la MMQ, en date du 17 janvier 2024, pour la période du 15 mars 2024 au 15 mars 2025;

**POUR CES MOTIFS :**

**11/02/2024** Proposition de Dominic Germain, représentant d'Yamachiche, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de renouvellement de la Mutuelle des municipalités du Québec et renouvelle le contrat d'assurance générale de la MRC de Maskinongé, pour une prime au montant de 60 270,00 \$, plus les taxes applicables, et ce, pour la période du 15 mars 2024 au 15 mars 2025.

Proposition acceptée à la majorité des membres présents.

**Prolongation délai d'emprunt**

**Objet : Règlements 260-18 et 288-21**

**N/D : 202 et 310.04**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a adopté, en date du 13 juin 2018, le règlement numéro 260-18 décrétant un emprunt temporaire au montant de 1 650 000,00 \$, échu depuis le 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a adopté, en date du 22 janvier 2022, le règlement numéro 288-21 décrétant un emprunt temporaire au montant de 8 000 000,00 \$ dont le solde s'élève 1 676 943,95 \$, échu depuis le 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé pourra procéder au financement permanent desdits emprunts au courant de l'année 2024;

POUR CES MOTIFS :

**12/02/2024** Proposition de Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé donne son autorisation afin de prolonger jusqu'au 30 juin 2024, les emprunts temporaires ci-dessus mentionnés;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise monsieur Paul Carbonneau, préfet et madame Pascale Plante, directrice-générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la MRC, tout document inhérent à la prolongation des emprunts temporaires.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**Règlement numéro 296-24 relatif aux modalités de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2024**

**Objet : Adoption du règlement**

**N/D : 202**

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires, pour l'exercice financier 2024, ont été adoptées à la séance du 22 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire des membres du Conseil, tenue le 13 décembre 2023, sous le numéro 338/12/2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé, remis aux membres du conseil et que des copies ont été mises à la disposition du public le 13 décembre 2023, conformément à l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1);

POUR CES MOTIFS :

**13/02/2024** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte le règlement numéro 296-24 relatif aux modalités de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2024.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 296-24**

**TITRE : RELATIF AUX MODALITÉS DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DÉCOULANT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 2024 DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

**ARTICLE 1. MODE DE RÉPARTITION**

Le montant des quotes-parts est réparti par catégories, regroupant des fonctions propres aux municipalités devant contribuer à leur paiement, de la façon suivante :

a) **Catégorie I des prévisions budgétaires 2024  
Ensemble des municipalités (1 308 819 \$) :**

Les dépenses découlant de la catégorie I, sauf et excepté pour la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation de chacune des municipalités faisant partie du territoire de la MRC de Maskinongé, sont réparties entre les dix-sept (17) municipalités constituant la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M.- L.R.Q., chapitre F-2.1).

**Catégorie I des prévisions budgétaires 2024  
Ensemble des municipalités (227 261 \$)  
Confection / équilibrage / reconduction / modernisation – rôle d'évaluation :**

La base de répartition découlant de la catégorie I (évaluation – 227 261 \$) est établie en fonction du coût réel des travaux spécifiques, réalisés au cours de l'année 2024, pour la confection, l'équilibrage, la reconduction et la modernisation des rôles d'évaluation, pour les municipalités suivantes :

Yamachiche	40 333 \$
St-Léon-le-Grand	18 799 \$
Ste-Ursule	20 251 \$
Ste-Angèle-de-Prémont	13 527 \$
St-Élie-de-Caxton	<u>134 351 \$</u>
	<u>227 261 \$</u>

Les sommes sont payables par chacune d'elles, suivant le bordereau de soumission détaillé. La présente répartition représentant l'an deux (2) du contrat octroyé à la firme d'évaluation « LBP évaluateurs agréés inc. (référence – résolution #303/09/2022). Chacune des municipalités payant pour la dépense de son rôle d'évaluation, à l'année spécifiée au bordereau de soumission du contrat.

**Catégorie I des prévisions budgétaires 2024**

**Ensemble des municipalités (484 820 \$)**

**Mise à jour – rôle d'évaluation et les annexes des immeubles non résidentiels (I.N.R.) :**

La base de répartition pour les dépenses découlant de la catégorie I (évaluation – 484 820 \$ (tenue à jour) est établie suivant la pondération des trois (3) facteurs suivants :

- a) Pourcentage pondéré des actes réellement posés, aux fins de la tenue à jour, dans le cours des années 2020, 2021 et 2022, tel qu'établi au 31 décembre de chacune des années, pour chacune des municipalités visées;
- b) Pourcentage établi en fonction du nombre de fiches apparaissant au rôle d'évaluation, de chacune des municipalités visées, au moment du dépôt du rôle d'évaluation servant à la taxation de l'exercice financier 2024;
- c) Pourcentage établi en fonction de la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M. – L.R.Q., chapitre F-2.1), pour chacune des municipalités visées, au moment du dépôt du rôle d'évaluation servant à la taxation de l'exercice financier 2024.

b) **Catégorie II des prévisions budgétaires 2024**

**Certaines municipalités – ( 5 000 \$ )**

**Congrès F.Q.M. ( législation rurale )**

Les dépenses découlant de la catégorie II (congrès FQM 2023 – 5 000 \$) sont réparties entre les quinze (15) municipalités participantes, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ( L.F.M. – L.R.Q., chapitre F-2.1)

c) **Catégorie IV des prévisions budgétaires 2024**

**Certaines municipalités – gestion des matières résiduelles**

**Matières recyclables – 2 250 649 \$**

**Matières organiques – 1 916 352 \$**

Les dépenses découlant de la catégorie IV sont réparties entre les municipalités participant à la gestion des matières résiduelles – compétence II, soit : Louiseville, Yamachiche, Saint-Barnabé, Saint-Sévère, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Ursule, Saint-Justin, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Paulin, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Élie-de-Caxton, Charette, Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès, en fonction de leur population respective.



d) **Catégorie VI des prévisions budgétaires 2024**  
**Ensemble des municipalités (100 618 \$)**  
**Parc industriel régional**

La base de répartition pour les dépenses découlant de la catégorie VI (parc industriel régional – 100 618 \$) est établie suivant la pondération des deux (2) facteurs suivants, conformément à l'article 7 de l'entente du parc industriel régional, signée en mai 2007.

- a) Pourcentage établi en fonction de la population provenant du décret du 12 décembre 2007, paru dans la Gazette officielle du Québec, pondéré par la distance du parc industriel, selon les modalités établies à l'annexe 1 de ladite entente (pour 75 %);
- b) Pourcentage établi en fonction de la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M. – L.R.Q., chapitre F-2.1), pour chacune des municipalités parties à l'entente, au moment du dépôt du rôle d'évaluation, servant à la taxation de l'exercice financier 2024 (pour 25 %).

**ARTICLE 2. MODALITÉS DE PAIEMENT**

- a) Le montant de la quote-part de chacune des municipalités, établi à l'article 1, paragraphe a), b), c), d) du présent règlement, est payable en deux (2) versements égaux. Le premier versement est exigible à compter de l'envoi d'une demande de paiement par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé et son échéance est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2024. L'échéance du deuxième versement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- b) Les coûts engendrés, pour toute intervention dans un cours d'eau, sont à la charge de la (des) municipalité(s) qui en a (ont) le bénéfice, incluant les honoraires professionnels, et seront facturés à la municipalité ayant reçu les services. Les sommes seront exigibles à compter d'un délai de trente (30) jours de l'envoi de la demande de paiement par la MRC de Maskinongé.

**ARTICLE 3. APPROPRIATION DE SURPLUS**

Par le présent règlement, le Conseil approprie la somme de cent quarante-sept mille six cent cinquante et un dollars (147 651 \$), provenant du surplus accumulé au 31 décembre 2022. Cette somme est appropriée afin de couvrir la totalité des dépenses des prévisions budgétaires 2024.

**ARTICLE 4. INTÉRÊTS**

Le présent règlement fixe le taux d'intérêt à 1 % / mois, soit 12 % / an, sur toute somme exigible en vertu du présent règlement, après échéance, et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé.

**ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce 14 février 2024.

**La Corporation TGV NET Mauricie (Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy)**

**Objet : Autorisation signature du contrat relatif à la location et à l'entretien d'un lien de fibres optiques**

**N/D : 306.01 et 210.04**

**CONSIDÉRANT QUE**, la MRC de Maskinongé et le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy (ci-après nommé « *CSSCDR* ») ont conclu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004 (réf : R #08/01/03), une entente relative à la mise en place du réseau de fibres optiques, dans le cadre du programme *Villages branchés du Québec*, laquelle établissait entre autres, le partage des coûts de construction, les frais récurrents associés ainsi que les modalités d'utilisation par la MRC de certaines portions du réseau permettant l'interconnexion entre elles des municipalités de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite entente était initialement valide pour une durée de 5 ans et qu'elle n'a fait l'objet d'aucun renouvellement;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé souhaite maintenir la propriété et l'usage du réseau de fibres optiques et conséquemment réviser ou redéfinir dans une nouvelle entente les droits et obligations initialement établis en 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation TGV NET Mauricie (ci-après nommée « *TGV NET* »), en vertu d'une entente de partenariat conclu avec le *CSSCDR*, s'est vu confier, entre autres, la responsabilité d'administrer les ententes et autres conventions de partenariat concernant l'utilisation et l'entretien du réseau de fibres optiques;

**CONSIDÉRANT QUE** *TGV NET* et la MRC désirent consigner par écrit les termes et conditions d'une nouvelle entente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 relativement à ce qui précède aux termes du contrat;

**CONSIDÉRANT** ledit contrat sera de 5 ans et automatiquement renouvelé pour des périodes additionnelles de 5 années à moins d'un préavis de désistement;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat présenté par *TGV NET* à la MRC de Maskinongé, lequel établit un coût fixe relatif à la location d'un lien de fibres optiques (tronçons dont la propriété est exclusive à la MRC et tronçons du réseau de *TGV NET* loué par la MRC) de 17 401,95 \$, annuellement plus les taxes applicables pour la durée du contrat et s'il en est, de toute période de renouvellement;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat présenté par *TGV NET* à la MRC de Maskinongé, lequel établit un coût fixe relatif à l'entretien d'un lien de fibres optiques à 7 720,96 \$, plus les taxes applicables à la date de la signature. À cela s'ajoute, un frais administratif de 15 % applicable aux coûts d'entretien;

POUR CES MOTIFS :

**14/02/2024** Proposition d'Yvon Deshaies, maire de Louiseville, appuyée par Dominic Germain, représentant d'Yamachiche;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le contrat présenté par TGV NET pour la location et l'entretien d'un lien de fibres optiques tel qu'établi selon les modalités dans ledit contrat;

**QUE** les frais afférents à cette entente soient refacturés selon les modalités établies par l'entente intermunicipale relative à la fibre optique de la MRC de Maskinongé;

**QUE** le Conseil donne autorisation à la directrice générale et greffière-trésorière pour la signature dudit contrat et tout autre document si afférent.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

#### **Ministère des Transports et de la Mobilité durable**

**Objet : Autorisation pour signature de la convention d'aide financière**

**N/D : 307.06**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'approbation du Conseil du trésor du 7 novembre 2023, la Ministre est à verser à la MRC de Maskinongé une aide financière, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour le financement du transport collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre la Ministre et la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention d'aide financière a pour objet le versement, par la Ministre, d'une aide financière maximale de 162 638,00 \$ à la MRC de Maskinongé, pour les services de transport régional, au cours de l'exercice financier 2023-2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière :

POUR CES MOTIFS :

**15/02/2024** Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise monsieur Paul Carbonneau, préfet et madame Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **Fédération québécoise des municipalités**

**Objet : Suivi des coûts relatifs au litige avec l'Union des producteurs agricoles**

**N/D : 206**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé a adopté par la résolution portant le numéro 46/02/2022, le règlement numéro 285-21 venant modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de supprimer l'interdiction d'implantation de résidences supplémentaires dans une superficie de droits acquis;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le contenu dudit règlement en signifiant son avis favorable en date du 8 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération de l'UPA de la Mauricie a fait une demande introductive d'instance en contrôle judiciaire pour nullité dudit règlement, contre la MRC de Maskinongé et la Commission de protection du territoire agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** soixante (60) municipalités régionales de comté incluant la MRC de Maskinongé ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Édouard-de-Maskinongé et de Saint-Léon-le-Grand ont également adopté leurs règlements relatifs à la construction de résidences en zone agricole, dans un souci de concordance au schéma d'aménagement de la MRC, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Édouard-de-Maskinongé et Saint-Léon-le-Grand ont également reçu une demande introductive d'instance en contrôle judiciaire pour nullité d'un règlement, à la suite de l'adoption de leurs règlements;

**CONSIDÉRANT** les rencontres tenues avec le cabinet Tremblay, Bois, avocats mandatés par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour effectuer les représentations nécessaires dans le cadre de ce recours judiciaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Édouard-de-Maskinongé et Saint-Léon-le-Grand ainsi que la MRC de Maskinongé, ont un intérêt commun face aux enjeux découlant de ce recours judiciaire et qu'il est conséquemment opportun d'assurer une cohésion entre elles, les autres MRC et les villes misent en cause;

**CONSIDÉRANT QUE** la question en litige est d'intérêt collectif et non pas de nature purement locale, et est suffisamment identifiée et précise;

POUR CES MOTIFS :

**16/02/2024** Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Edouard-de-Maskinongé, approuvée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la proposition de la directrice générale et greffière-trésorière d'inclure les municipalités de Saint-Édouard-de-Maskinongé et de Saint-Léon-le-Grand pour le paiement des honoraires professionnels de la firme Tremblay, Bois, avocats mandatés par la FQM pour effectuer les représentations nécessaires dans le cadre de ce recours judiciaire collectif (réf : R #301/09/2022);

**QUE** le paiement soit effectué sur réception de la facture reçue par la FQM;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la FQM ainsi qu'aux municipalités de Saint-Édouard-de-Maskinongé et Saint-Léon-le-Grand.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**CONCORDANCE**  
**Municipalité de Saint-Paulin**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement numéro 307**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 307 constituant la quatrième modification du règlement de zonage révisé numéro 252 (entré en vigueur le 17 juillet 2018) »**

Date d'adoption	8 janvier 2024
Date de transmission à la MRC	11 janvier 2024
<b>N/D :</b>	<b>1103.02</b>

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Paulin;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 307 de la municipalité de Saint-Paulin par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi 16, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023, a introduit de nouvelles règles de conformité à la LAU visant à assurer la cohérence entre les différentes échelles de planification territoriale;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de nouvelles règles, une municipalité doit apporter les modifications nécessaires à sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement selon les délais prévus par la LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** si une municipalité est en défaut de respecter un délai prévu par la LAU pour l'intégration de modifications dans sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement, un mécanisme de suspension des avis de conformité a été introduit dans la LAU depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mécanisme de suspension des avis de conformité vise à faire en sorte qu'une municipalité qui est en défaut de concordance ne puisse plus apporter des modifications à sa planification ou à sa réglementation à ses propres initiatives, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a pour objet de résoudre le défaut de concordance de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Paulin au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé par l'ajout d'une norme relative aux zones à risque de glissement de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 307 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**17/02/2024** Proposition de Dominic Germain, représentant d'Yamachiche, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 307, intitulé : « Règlement numéro 307 constituant la quatrième modification du règlement de zonage révisé numéro 252 (entré en vigueur le 17 juillet 2018) » de la municipalité de Saint-Paulin conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**CONFORMITÉ**  
**Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé**  
**Plan d'urbanisme**  
**Règlement numéro 2023-258**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 2023-258 modifiant le plan d'urbanisme relatif à la modification d'une zone d'aménagement en réserve en une affectation récréative »**

---

Date d'adoption	3 octobre 2023
Date de transmission à la MRC	13 octobre 2023
<b>N/D :</b>	<b>1103.03</b>

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2023-258 de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme ainsi que le plan des grandes affectations de sorte à échanger une zone d'aménagement en réserve en une zone prioritaire d'aménagement (affectation récréative);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2023-258 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**18/02/2024** Proposition de Christian Girouard, maire de Saint-Justin, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 2023-258, intitulé : « Règlement numéro 2023-258 modifiant le plan d'urbanisme relatif à la modification d'une zone d'aménagement en réserve en une affectation récréative » de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

#### **CONFORMITÉ**

**Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé**

**Règlement de zonage**

**Règlement numéro 2023-259**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 2023-259 modifiant le règlement de zonage relatif à la création d'une zone récréative, afin d'y autoriser l'agrandissement du terrain de Camping St-Édouard »**

---

Date d'adoption 5 décembre 2023

Date de transmission à la MRC 18 décembre 2023

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2023-259 de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage ainsi que le plan de zonage de sorte à échanger une zone d'aménagement en réserve en une zone prioritaire d'aménagement, soit la zone récréative R-04, et d'intégrer des normes concernant les terrains de camping;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2023-259 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**19/02/2024** Proposition de Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 2023-259, intitulé : « Règlement numéro 2023-259 modifiant le règlement de zonage relatif à la création d'une zone récréative, afin d'y autoriser l'agrandissement du terrain de Camping St-Édouard » de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**CONFORMITÉ**  
**Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc**  
**Plan d'urbanisme**  
**Règlement numéro 2023-09**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 2023-09 constituant la première modification au plan d'urbanisme numéro 2022-101 »**

---

Date d'adoption	5 décembre 2023
Date de transmission à la MRC	21 décembre 2023
<b>N/D :</b>	<b>1103.03</b>

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2023-09 de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin d'ajouter une section sur le développement durable du territoire en lien avec leur démarche de reconnaissance du paysage humanisé;



**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2023-09 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**20/02/2024** Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 2023-09, intitulé : « Règlement numéro 2023-09 constituant la première modification au plan d'urbanisme numéro 2022-101 » de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**CONFORMITÉ**  
**Municipalité de Saint-Paulin**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement numéro 308**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 308 constituant la cinquième modification du règlement de zonage révisé no.252 »**

Date d'adoption	7 février 2024
Date de transmission à la MRC	8 février 2024

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Paulin;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement 308 de la municipalité de Saint-Paulin par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a pour objet de modifier les limites des zones 401-I et 101-Rb situées à l'intérieur du périmètre urbain dans le but d'intégrer une partie de la zone 401-I à la zone 101-Rb, ainsi que d'ajouter l'usage *Habitation IV.01* à la grille de spécification de la zone 101-Rb dans le but de permettre l'usage habitation de quatre (4) logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 308 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**21/02/2024** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé,

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 308, intitulé : « Règlement numéro 308 constituant la cinquième modification du règlement de zonage révisé no.252 » de la municipalité de Saint-Paulin conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé**

**Objet : Demande déposée par la municipalité de Saint-Paulin –  
Inclusion et exclusion de la zone agricole**

**N/D : 1103.01**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Paulin a adopté une résolution, lors de leur séance tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2023, demandant à la MRC de Maskinongé de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'échanger une partie du lot 5 333 534 de la zone agrorécréative avec la zone récréative pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé est en processus de révision et que ce processus nécessitera beaucoup de temps et d'effort du Service d'aménagement, notamment dans l'intégration des nouvelles orientations en aménagement du territoire (OGAT);

**CONSIDÉRANT QUE** dans ces nouvelles OGAT, le gouvernement favorise l'implantation d'usages urbains à l'intérieur des périmètres urbains pour ainsi éviter tout empiètement et expansion de la croissance urbaine sur les milieux naturels et agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption, le 9 décembre 2021, du projet de Loi 103 est venue modifier l'article 65 et l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

**CONSIDÉRANT QUE** la modification de l'article 65.1 de la LPTAA indique que lors d'une demande d'exclusion, le manque d'espaces disponibles appropriés devra dorénavant être démontré à l'échelle de la MRC et non seulement à l'échelle de la municipalité locale;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ peut maintenant rejeter une demande d'exclusion sous le seul motif que de tels espaces soient disponibles à l'échelle de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées à ces articles 65 et 65.1 engendreront plusieurs impacts sur les futures demandes d'agrandissement des périmètres urbains ainsi que sur les demandes d'exclusions de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats d'analyse du service d'aménagement concernant les espaces disponibles dans les périmètres urbains suggèrent qu'il y a suffisamment d'espaces disponibles pour combler les besoins futurs en espaces sur les 20 prochaines années à l'échelle de la MRC;

**CONSIDÉRANT** l'historique des décisions négatives de la CPTAQ depuis l'adoption du projet de loi 103 concernant des dossiers similaires qui ont été déposés dans d'autres régions;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission d'aménagement ont été consultés le 16 janvier 2024 et qu'ils sont d'avis qu'il serait plus profitable pour tout le territoire de la MRC que le service d'aménagement se concentre davantage sur la révision du schéma d'aménagement ainsi que sur les autres dossiers de l'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission d'aménagement recommandent ainsi au Conseil municipal de la MRC de Maskinongé de refuser la demande de modification du schéma d'aménagement déposée par la municipalité de Saint-Paulin;

POUR CES MOTIFS :

**22/02/2024** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
appuyée par Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé soit d'avis de refuser la demande de modification du schéma d'aménagement déposée par la municipalité de Saint-Paulin.

**QU'**une copie de la présente résolution soit envoyée à la municipalité de Saint-Paulin.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**Dérogation mineure – lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection d'environnement ou de bien-être général**

**Objet : Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé – Propriété du  
160, chemin du Lac Rita  
N/D : 1104.04**

**CONSIDÉRANT** les nouveaux pouvoirs octroyés aux Municipalités régionales de comté (MRC) en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité locale doit, dorénavant, lorsque le Conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, transmettre une copie de la résolution à la MRC dont le territoire comprend le sien;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou

cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou encore désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé a accordé au mois de janvier 2024, une dérogation mineure sur la propriété sise au 160, chemin du Lac Rita et portant le numéro de lot 5 127 747 du cadastre du Québec pour réduire la largeur de la ligne avant du lot de 50 mètres à 5 mètres afin de permettre le lotissement du terrain déjà construit;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation mineure a été accordée dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution accordant la dérogation mineure a été transmise à la MRC de Maskinongé le 18 janvier 2024;

POUR CES MOTIFS:

**23/02/2024** Proposition de Dominic Germain, représentant d'Yamachiche, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé soit d'avis que la dérogation mineure accordée par le conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, pour la propriété du 160, chemin du Lac Rita, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise, sans délai, à la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**Règlement régional visant à assurer la saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée**

**Objet :** Rapport annuel des permis émis en vertu des règlements numéros 221-11 et 293-23

**N/D :** 1106.04

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée de la MRC de Maskinongé a été en vigueur du 13 avril 2011 au 19 août 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 293-23 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée de la MRC de Maskinongé est venu remplacer le règlement numéro 221-11 et est entré en vigueur le 19 août 2023;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon ces deux règlements, un inspecteur régional est désigné par le Conseil de la MRC de Maskinongé comme responsable de l'application du règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé a désigné le gestionnaire du territoire forestier et public comme inspecteur régional par la résolution 222/09/23;

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**CONSIDÉRANT QU'**une des obligations de l'inspecteur régional est de tenir un registre de tous les permis émis en vertu des règlements numéros 221-11 et 293-23 ainsi que d'en faire rapport annuellement au Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements numéros 221-11 et 293-23 ont, tous deux, été en vigueur en 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de déposer le rapport annuel des permis émis pour l'année 2023 en vertu des deux règlements numéros 221-11 et 293-23;

POUR CES MOTIFS:

**24/02/2024** Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Dominic Germain, représentant d'Yamachiche;

**QUE LE** Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt du rapport annuel de 2023 des permis émis en vertu des règlements numéros 221-11 et 293-23 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **Gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier en terres publiques**

**Objet :** Adoption du rapport annuel d'activités 2023

**N/D :** 125.04

**CONSIDÉRANT** l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de Maskinongé en 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011, la MRC de Maskinongé assume officiellement son nouveau rôle de gestionnaire de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs et les obligations que nous confère l'entente;

**CONSIDÉRANT** le contenu de l'article 11 « *Suivi et évaluation* » de l'entente de délégation, mentionnant l'obligation de produire un rapport d'activités annuel faisant état des activités réalisées durant l'année sur le territoire désigné;

POUR CES MOTIFS :

**25/02/2024** Proposition de Claude Frappier, maire de Saint-Paulin, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte le rapport d'activités annuel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, préparé par monsieur Alexandre Marotte, gestionnaire du territoire forestier et public au service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**Programme OASIS – Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**

**Objet : Offre de service pour le Projet « MRC de Maskinongé – En mode solutions nature »**

**N/D : 306.01 et 603.01**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec reconnaît l’importance pour la société de s’adapter aux impacts actuels et appréhendés des changements climatiques et d’en prévenir les risques pour la santé et la sécurité des personnes et des communautés, de même que les conséquences économiques;

**CONSIDÉRANT QUE** ce même gouvernement a adopté en novembre 2020 son Plan pour une économie verte 2030 accompagné d’un plan de mise en œuvre et dont son axe 3 vise à « Renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a créé le programme OASIS qui s’inscrit directement dans l’axe 3 du Plan pour une économie verte 2030;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme OASIS est mis en œuvre pour soutenir le milieu municipal et les communautés autochtones dans le renforcement de leur résilience face aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses accentuées par les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a déposé en juillet 2023 une demande de financement dans le cadre du programme OASIS afin de documenter les aléas climatiques et les risques reliés aux îlots de chaleur et aux précipitations abondantes, pour la population, afin de cibler des solutions d’adaptation aux changements climatiques sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a obtenu une confirmation d’un financement de 139 444,00 \$, le 8 décembre 2023, par le ministre Benoit Charette pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé souhaite avoir recours à de l’expertise externe afin de soutenir le service d’aménagement et de développement du territoire dans la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 264-18 sur la gestion contractuelle de la MRC de Maskinongé et l’article 936 du code municipal, la MRC de Maskinongé a procédé par voie d’invitation écrite auprès de trois fournisseurs de service :

- Le Centre d’enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy (CERFO) – honoraires 104 925 \$, plus les taxes applicables;
- Écoterritoire – honoraires 75 000 \$, plus les taxes applicables;
- Habitat – honoraires 62 031,25 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois fournisseurs contactés ont répondu à l’invitation écrite en déposant des soumissions au service d’aménagement de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des trois offres de service qui ont été déposées au service d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy (CERFO) est le fournisseur dont l'offre de service répond le plus aux attentes ainsi qu'aux besoins de la MRC dans le cadre de ce projet;

POUR CES MOTIFS:

**26/02/2024** Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé octroie le contrat au Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy (CERFO) pour réaliser le projet de « MRC de Maskinongé – En mode solutions nature » dont le but est de documenter les aléas climatiques et les risques reliés aux îlots de chaleur et aux précipitations abondantes pour la population afin de cibler des solutions d'adaptation aux changements climatiques, et ce, pour un montant de 104 925,00 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la MRC tous documents relatifs à l'offre de service déposée par le CERFO.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **Gestionnaire des milieux humides et hydriques**

**Objet : Nomination de la personne désignée au niveau local pour la gestion des cours d'eau de la ville de Louiseville**

**N/D : 1502**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 5 de *l'Entente intermunicipale pour confier aux municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé certaines responsabilités à l'égard des cours d'eau et prévoir les modalités de son application* datée du 28 novembre 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC doit donner son approbation pour le choix *des personnes désignées* par les municipalités locales;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Louiseville a transmis par la résolution portant le numéro 2023-430 datée du 13 novembre 2023, la nomination de monsieur Samuel Plouffe, inspecteur municipal, à titre de *personne désignée au niveau local* pour la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Maskinongé sur le territoire de la ville de Louiseville;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestionnaire des milieux humides et hydriques de la MRC de Maskinongé recommande d'approuver le choix de la *personne désignée au niveau local* de la ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS :

**27/02/2024** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve la nomination de monsieur Samuel Plouffe, inspecteur municipal, à titre de *personne désignée au niveau*

*local* pour la gestion des cours d'eau de la ville de Louiseville.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**Gestionnaire des milieux humides et hydriques**

**Objet :** Nomination de la personne désignée au niveau local pour la gestion des cours d'eau de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont

**N/D :** 1502

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 5 de l'*Entente intermunicipale pour confier aux municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé certaines responsabilités à l'égard des cours d'eau et prévoir les modalités de son application* datée du 28 novembre 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC doit donner son approbation pour le choix *des personnes désignées* par les municipalités locales;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a transmis par la résolution portant le numéro 228-12-2023 datée du 4 décembre 2023, la nomination de monsieur François Lussier, directeur des travaux publics, à titre de *personne désignée au niveau local* pour la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Maskinongé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestionnaire des milieux humides et hydriques de la MRC de Maskinongé recommande d'approuver le choix de la *personne désignée au niveau local* de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

POUR CES MOTIFS :

**28/02/2024** Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve la nomination de monsieur François Lussier, directeur des travaux publics, à titre de *personne désignée au niveau local* pour la gestion des cours d'eau de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**Gestionnaire des milieux humides et hydriques**

**Objet :** Nomination de la personne désignée au niveau local pour la gestion des cours d'eau de la municipalité de Saint-Boniface

**N/D :** 1502

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 5 de l'*Entente intermunicipale pour confier aux municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé certaines responsabilités à l'égard des cours d'eau et prévoir les modalités de son application* datée du 28 novembre 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC doit donner son approbation pour le choix *des personnes désignées* par les municipalités locales;



\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Boniface a transmis par la résolution portant le numéro 23-297 datée du 4 décembre 2023, la nomination de madame Diane Pelletier, inspectrice en bâtiment et environnement, à titre de *personne désignée au niveau local* pour la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Maskinongé sur le territoire de la municipalité de Saint-Boniface;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestionnaire des milieux humides et hydriques de la MRC de Maskinongé recommande d'approuver le choix de la *personne désignée au niveau local* de la municipalité de Saint-Boniface;

POUR CES MOTIFS :

**29/02/2024** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve la nomination de madame Diane Pelletier, inspectrice en bâtiment et environnement, à titre de *personne désignée au niveau local* pour la gestion des cours d'eau de la municipalité de Saint-Boniface.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE**

#### **Fonds Régions et Ruralité – Volet 2**

**Objet :** Entente sectorielle – Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie  
Autorisation de signature de la nouvelle entente spécifiant les contributions financières

**N/D :** 210.05 et 306.01

**CONSIDÉRANT** l'apport stratégique de l'agriculture et de l'agroalimentaire à l'économie locale et régionale et à l'occupation dynamique du territoire;

**CONSIDÉRANT** la mise en commun de ressources financières et techniques pour la mise en œuvre du plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie (« PDAAM »);

**CONSIDÉRANT** les engagements de la MRC de Maskinongé à contribuer à la mise en œuvre de l'entente sectorielle - PDAAM (réf : R#271/11/15 et R#265/09/16);

**CONSIDÉRANT** la nouvelle entente sectorielle 2024-2027 présentée à la Table des élus de la Mauricie avec la demande de 33 000,00 \$ en provenance du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 pour la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt du Conseil de procéder à la signature de la nouvelle entente et de confirmer sa contribution financière;

POUR CES MOTIFS :

**30/02/2024** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé;  
appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la nouvelle entente sectorielle PDAAM 2024-2027 ;

**QUE** la MRC de Maskinongé contribue de la façon suivante, à savoir :

➤ 2024-2025 :	11 000 \$
➤ 2025-2026 :	11 000 \$
➤ 2026-2027 :	<u>11 000 \$</u>

**TOTAL :** 33 000 \$

**QUE** le Conseil autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, l'entente et tout document s'y rapportant;

Proposition acceptée à la majorité des membres présents.

### **Corporation de Transports Collectifs de la MRC de Maskinongé**

**Objet : Recommandation – versement de l'aide financière du Fonds régions et ruralité FRR – Volet 2**

**N/D : 304 et 306.01**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé au montant de 28 000,00 \$ et la recommandation de l'agent de développement du territoire;

**CONSIDÉRANT** l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de Maskinongé, en mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé affecte la partie du FRR que lui délègue le Ministère, au financement de mesures de développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 319/11/2023, le Conseil de la MRC a adopté les sommes appropriées au budget 2024 de la MRC de Maskinongé dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

POUR CES MOTIFS :

**31/02/2024** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le versement de l'aide financière suite à la recommandation de l'agent de développement du territoire à la Corporation de Transports Collectifs de la MRC de Maskinongé au montant de 28 000 \$ selon les sommes appropriées au budget 2024 de la MRC dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2;

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**Radio Country Pop 103.01 FM**

**Objet : Recommandation – versement de l’aide financière du Fonds régions et ruralité FRR – Volet 2**

**N/D : 304 et 306.01**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution #449/12/2021, la MRC de Maskinongé a accepté la reconduction de l’entente de partenariat pour une durée de trois (3) ans soit 2022, 2023 et 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé s’est engagé, à verser à la Radio Country Pop 103,01 FM, un montant de 50 000 \$ par année, pour une période de trois (3) ans, dans le cadre du Fonds Région Ruralité (FRR) – Volet 2;

**CONSIDÉRANT** le versement de l’an trois (3) demandé par Radio Country Pop 103,01 FM et la recommandation de l’agent de développement du territoire;

POUR CES MOTIFS :

**32/02/2024** Proposition d’Yvon Deshaies, maire de Louiseville appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le versement de 50 000 \$, pour l’année 2024, représentant le montant total de l’an trois (3) selon l’entente de partenariat, à la Radio Country 103,01 FM dans le cadre du FRR – Volet2;

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**Fonds Régions et Ruralité – Volet 3**

**Objet : Entente Signature Innovation – Nouveau libellé pour la composition du Comité directeur de l’entente**

**N/D : 110.02**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la mise en œuvre de l’Entente Signature Innovation ayant pour thème *Un territoire près de sa nature*, et dont le devis des travaux a été déposé au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (« MAMH »), réf : R#17/02/2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 juillet 2023, la liste des membres composant le Comité directeur fût approuvée par le Conseil de la MRC de Maskinongé (réf : R#189/07/2023) et que cette dernière énonçait les noms complets et postes occupés par les membres;

**CONSIDÉRANT QU’il** y a lieu de modifier le libellé de la composition des membres du Comité directeur afin d’alléger ce dernier. Le libellé de la composition des membres se lit comme suit :

- un (1) représentant du MAMH,
- trois (3) élus du territoire de la MRC,

- six (6) membres du personnel de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

**33/02/2024** Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;  
appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le nouveau libellé de la composition du Comité directeur dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente Signature Innovation, tel que décrit précédemment.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **Politique de soutien aux projets structurants – PSPS**

**Objet : Recommandation d'un projet**

**N/D : 306.01 et 1406.02**

**CONSIDÉRANT** l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en mars 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 22 de ladite entente, la MRC de Maskinongé a adopté, par la résolution #137/05/2020, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport du projet suivant, à savoir :

<b>Projet</b>	<b>Promoteur</b>	<b>Recommandation</b>	<b>Coût total</b>
Nouveau bâtiment des loisirs	Municipalité Charette	72 795,76 \$	776 400,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>72 795,76 \$</b>	<b>776 400,00 \$</b>

**34/02/2024** Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès,  
appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le projet ci-dessus détaillé;

**QUE** le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et le promoteur, et que le versement soit autorisé conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente;

**QUE** l'agent de développement du territoire de la MRC de Maskinongé soit désigné responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*.

Proposition acceptée à la majorité des membres présents.

**Stratégie d'attraction, d'accueil et de rétention des nouveaux arrivants**

**Objet :** Dépôt de candidature – Prix – *Pour un Québec sans racisme*  
**N/D :** 705.02

**CONSIDÉRANT QUE** les prix *Pour un Québec sans racisme* du gouvernement du Québec, visent à reconnaître et à célébrer la contribution d'une personne, d'une organisation publique, d'une entreprise et d'un organisme qui se sont distingués par des réalisations remarquables et un apport exceptionnel à la lutte contre le racisme au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé s'est dotée d'une *Stratégie d'attraction, d'accueil et de rétention des nouveaux arrivants 2022-2025*, et qu'elle a en place plusieurs moyens d'actions pour sensibiliser la population à la richesse de la diversité culturelle, impliquer et mobiliser les municipalités à l'intégration de leurs nouveaux citoyens et développer des actions communautaires pour favoriser des moments de socialisation;

POUR CES MOTIFS :

**35/02/2024** Proposition de Christian Girouard, maire de Saint-Justin, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

**QUE** le Conseil accepte la mise en candidature de la MRC de Maskinongé pour l'obtention du prix *Pour un Québec sans racisme* du gouvernement du Québec.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**Stratégie d'attraction, d'accueil et de rétention des nouveaux arrivants**

**Objet :** Dépôt de candidature – *Prix Ulrick-Chérubin*  
**N/D :** 705.02

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités en collaboration avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration remet lors de l'Assemblée des MRC du Québec, le *Prix Ulrick-Chérubin*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce prix souligne l'apport des municipalités et des organismes à but non lucratif dans la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière d'accueil, d'intégration et d'inclusion des personnes immigrantes, partout sur le territoire québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé s'est dotée d'une *Stratégie d'attraction, d'accueil et de rétention des nouveaux arrivants 2022-2025*, et qu'elle a en place plusieurs moyens d'actions pour sensibiliser la population à la richesse de la diversité culturelle, impliquer et mobiliser les municipalités à l'intégration de leurs nouveaux citoyens et développer des actions communautaires pour favoriser des moments de socialisation;

POUR CES MOTIFS :

**36/02/2024** Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère;

**QUE** le Conseil accepte la mise en candidature de la MRC de Maskinongé pour l'obtention du *Prix Ulrick-Chérubin* qui sera remis lors de la cérémonie de l'Assemblée des MRC du Québec de la Fédération québécoise des municipalités.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

**Objet : Dossier constat d'infraction – proposition de partage des frais à la Cour Supérieure**

**N/D : 306.01 et 710.0301**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Paulin est convoquée devant la Cour supérieure dans la cause numéro 22-00493-0, jugée par l'Honorable Sylvain Dorais, j.c.s. à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé, lequel a rendu un jugement de culpabilité au défendeur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette cause, en fût une très onéreuse pour la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé étant donné les exigences du défendeur d'être entendu en anglais devant un juge ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses de la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé sont assumés par l'ensemble des 17 municipalité selon les quotes-parts établis ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Paulin par sa résolution 2023-12-351 informait Me Denis Beaupré, avocat dans le dossier du cabinet Bélanger Sauvé avocats, de leur décision de ne pas se faire représenter devant la Cour supérieure étant donné le coût des honoraires que cela pouvait représenter pour la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat octroyé au cabinet Bélanger Sauvé avocats, à titre de procureurs de la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé ne couvre pas les appels devant la Cour supérieure et qu'il est de la responsabilité d'une municipalité poursuivante d'assumer sa défense à ce niveau;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Paulin a été informé par la MRC de Maskinongé ainsi que par l'avocat au dossier, Me Denis Beaupré, des impacts causés à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé advenant la non-représentation de la municipalité devant le tribunal;

**CONSIDÉRANT QU'**un des impacts pour la Cour municipale est la probabilité que le juge de la Cour supérieure retourne le dossier afin qu'il soit entendu à nouveau devant la Cour municipale régionale de la MRC et que les frais supplémentaires et considérables seront imputés à cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** Me Denis Beaupré ainsi que les principaux intervenants administratifs de la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé ont expliqué l'importance, pour la Cour, que la municipalité de Saint-Paulin soit représentée dans cette cause et ont proposé un partage des coûts entre la MRC de Maskinongé par le biais de sa Cour municipale et la municipalité de Saint-Paulin;

**CONSIDÉRANT** l'estimation faite par le cabinet Bélanger Sauvé avocats, relative aux frais d'honoraires pour représenter la municipalité poursuivante devant la Cour supérieure, s'élèvent à 3 000,00 \$;

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**CONSIDÉRANT** la proposition du procureur de la Cour municipale d'imputer au montant forfaitaire payé par la MRC de Maskinongé la moitié des frais d'honoraires estimés pour cette cause, selon l'entente adoptée au mois de novembre 2023 (réf : R #323/11/2023),;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Paulin a révisé sa position et a accepté de se faire représenter à la Cour supérieure, selon la proposition établie par Me Denis Beaupré et les principaux intervenants administratifs de la MRC de Maskinongé selon la résolution numéro 2024-02-21 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation est de nature exceptionnelle, unique et ne constitue pas un engagement perpétuel ;

Madame Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès soulève que cela pourrait créer un précédent pour d'autres situations identiques et indique que c'est à la municipalité de prendre ses responsabilités face à cette situation et d'assumer la totalité des frais. Elle demande le vote.

Madame Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière procède à l'appel de chacune des municipalités présentes afin qu'elles se prononcent pour ou contre le partage des coûts.

**37/02/2024** POUR CES MOTIFS, il est résolu à la majorité soit 18 voix pour et 7 voix contre,

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la MRC de Maskinongé accepte exceptionnellement le partage des coûts avec la municipalité de Saint-Paulin, selon la proposition établie par le procureur de la Cour municipale de la MRC de Maskinongé ;

**QUE** la MRC de Maskinongé, par le biais de la Cour municipale confirme sa participation financière se limitant à 50 % des frais réellement occasionnés jusqu'à concurrence de 1 500,00 \$ pour la poursuite devant la Cour supérieure ;

### **NOMINATION**

**Objet : Nomination d'un représentant au comité de vigilance d'Énercycle**  
**N/D : 110.02**

**CONSIDÉRANT QUE** lors des élections qui se sont déroulées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Maskinongé aucun élu n'a été nommé au comité de vigilance d'Énercycle ;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce comité, un membre du conseil doit siéger à titre de représentant de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition d'Yvon Deshaies de nommer madame Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

**CONSIDÉRANT** l'acceptation de madame Champagne d'être nommée à titre de représentante de la MRC de Maskinongé au sein du comité de vigilance d'Énercycle ;

POUR CES MOTIFS :

**38/02/2024** Proposition d'Yvon Deshaies, maire de Louiseville, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé nomme madame Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, représentante de la MRC au sein du comité de vigilance d'Énercycle.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **Corporation TGV NET Mauricie**

**Objet : Nomination de Benoît Duquette au sein du conseil d'administration**

**N/D : 110.02 et 405**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé et la Corporation TGV NET Mauricie ont signé un contrat d'une durée de 5 ans (réf : R#14/02/2024) relatif à l'entretien et l'utilisation d'un lien de fibres optiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Corporation est composé de 12 administrateurs;

**CONSIDÉRANT QU'**un siège au sein de ce conseil d'administration est attiré à la MRC de Maskinongé est qu'il est vacant à ce jour;

POUR CES MOTIFS :

**39/02/2024** Proposition de Dominic Germain, représentant d'Yamachiche; appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

**QUE** le Conseil de la MRC nomme Benoît Duquette, technicien en informatique, représentant de la MRC de Maskinongé au sein du conseil d'administration de la Corporation TGV NET Mauricie;

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Service d'aménagement et développement du territoire**

**Objet : Embauche de la coordonnatrice**

**N/D : 405**

**CONSIDÉRANT** le départ de madame Karine Lacasse, coordonnatrice du service d'aménagement et développement du territoire ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'entrevue déposé au conseil suite à l'appel de candidatures pour un poste de coordonnatrice du service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Maskinongé, poste cadre à temps plein ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Sarah Cuillerier-Serre ;



POUR CES MOTIFS :

**40/02/2024** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Sarah Cuillierier-Serre au poste de coordonnatrice du service d'aménagement et du territoire, et ce, aux conditions de travail suivantes à savoir :

- Poste cadre temps plein à partir du 11 mars 2024 et au besoin 1 à 2 jours dans la semaine du 4 mars 2024 ;
- Intégration à la classe d'emploi 12 – échelon 10 – conformément à la politique de cadre en vigueur à la MRC de Maskinongé ;
- 4 semaines de vacances après 1 an;
- 2 semaines de vacances payées à l'été 2024 – non transférables;
- Soumis à une période d'essai de 6 mois effectivement travaillées à compter de la date d'entrée en fonction.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

#### **Fin de la période probatoire**

**Objet : Madame Francine Pagé**

**N/D : 405**

**CONSIDÉRANT** l'embauche de madame Francine Pagé au poste de secrétaire de soutien aux services (réf : R#225/09/2022);

POUR CE MOTIF :

**41/02/2024** Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accorde le statut de salariée régulière à temps plein à madame Francine Pagé, au poste de secrétaire de soutien aux services, et ce, à compter du 16 février 2024.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

#### **Service Technique**

**Objet : Demande d'un stagiaire étudiant en Technologie du Génie Civil**

**N/D : 402.04**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Francis Paul Gélinas, coordonnateur du service technique de la MRC, souhaite rechercher un(e) stagiaire étudiant(e) en Technologie du Génie Civil;

**CONSIDÉRANT QUE** l'été est une période de pointe pour l'équipe du service technique et une présence permanente doit être assurée sur plusieurs chantiers en même temps;

POUR CES MOTIFS :

**42/02/2024** Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le coordonnateur du service technique de rechercher un(e) stagiaire étudiant(e) en Technologie du Génie Civil pour venir en aide à l'équipe pendant la période estivale;

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **ICO Technologie**

**Objet :** Contrat de support annuel – logiciel ICO incendie  
**N/D :** 210.03 et 306.01

**CONSIDÉRANT** le renouvellement du contrat de l'entreprise ICO Technologie inc. pour le support annuel du logiciel ICO incendie entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** la facture #27278 datée du 11 décembre 2023, au montant de 9 266,23 \$, plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

**43/02/2024** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la reconduction du contrat de l'entreprise ICO Technologie pour le support annuel du logiciel ICO incendie entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024 et en autorise le paiement au montant de 9 266,23 \$, plus les taxes applicables;

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **Planification du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)**

**Objet :** Offre de service pour un accompagnement – Techni-Consultant  
**N/D :** 307.06 et 210.03

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a reçu une aide financière de l'ordre de 50 000,00 \$ dans le cadre du volet *Plan d'intervention* (PI) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** le coordonnateur du service technique de la MRC est mandaté pour l'élaboration du PI et que ce dernier a plusieurs dossiers en cours;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de l'entreprise Techni-Consultant au montant de 35 000,00 \$, plus les taxes applicables pour un accompagnement à la réalisation du plan de travail détaillé préliminaire du PI afin de respecter les

délais prescrits par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**POUR CES MOTIFS**

**44/02/2024** Proposition de Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère,  
appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de service de l'entreprise Techni-Consultant au montant de 35 000,00 \$, plus les taxes applicables pour un accompagnement à la réalisation du plan de travail détaillé préliminaire du PI afin de respecter les délais prescrits par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**QUE** le coordonnateur du service technique de la MRC de Maskinongé en assure la coordination.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**RAPPORTS DES COMITÉS**

**Énercycle**

Monsieur Claude Boulanger informe les membres de l'assemblée qu'actuellement, Énercycle est à évaluer les Écocentres municipaux.

De plus, Énercycle est satisfait de la récolte des bacs bruns en ce début de la période hivernale, étant donné qu'il y a moins de matières compostables en cette saison. L'estimation était de 12 tonnes et à ce jour, les résultats sont 18 tonnes.

Monsieur Boulanger tout comme madame Nancy Mignault surveilleront de près les coûts pour la construction du bâtiment administratif d'Énercycle afin que le budget de 8 M\$ soit respecté.

**OBVRLY**

Monsieur Guillaume Laverdière informe les maires qu'une stratégie de mobilisation menant à une révision du processus de concertation de l'organisme a mené à une séparation de la Table de concertation et du Conseil d'administration. Monsieur Laverdière mentionne que ce sont les mêmes membres, cependant la vision de la Table de concertation est spécifiquement de permettre, dans le respect, aux différents représentants de la table de concertation d'en arriver à des solutions concertées, adaptées aux problématiques identifiées dans les milieux, tout en tenant compte de l'équité de la représentativité pour ainsi favoriser l'engagement, les échanges et la rétroaction vers les acteurs de l'eau.

De plus, un nouveau Plan directeur de l'eau 2024-2034 sera déposé le 1<sup>er</sup> mars 2024.

L'OBVRLY est actuellement en attente d'une nouvelle convention d'aide financière, 2024-2027.

Monsieur Laverdière souligne que l'organisme peut être une excellente ressource pour des projets dans les municipalités (régies ou associations de lacs). Monsieur Laverdière rappelle qu'il demeure également le représentant au Conseil d'administration, donc si des questions ou des inquiétudes concernant l'eau, il demeure disponible pour les transmettre à l'OBVRLY.

D'ailleurs, l'OBVRLY a ciblé six nouvelles problématiques qui dicteront ses démarches au courant des dix prochaines années, par rapport au nouveau Plan directeur : Destruction et/ou dégradation de la qualité des milieux humides et hydriques – Érosion des berges/érosion côtière – Eutrophisation/présence de cyanobactéries – Inondation de zones avec enjeux – Mauvaise qualité de l'eau et surconsommation de la ressource en eau. Un nouveau Plan de communication est à suivre.

En terminant, monsieur Laverdière remercie messieurs Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts et Dominic Germain, représentant d'Yamachiche de leur présence au sein du conseil de l'organisme.

### **Politique Familles-Aînés de la MRC de Maskinongé**

Madame Marilyne Gélinas fait un résumé de la rencontre tenue le 18 janvier dernier, à laquelle neuf municipalités étaient représentées.

À cette rencontre, il fut question des projets pour l'année 2024 pour les municipalités et un retour a également été fait sur les réalisations de ces dernières relatives à l'année 2023.

De plus, madame Gélinas mentionne qu'elle et Stéphanie Allard, l'agente de développement de la MRC de Maskinongé s'engagent à prendre le plus d'informations possibles relatives à la pertinence d'adhérer au programme au MAE (municipalité amie des enfants).

### **Sécurité incendie**

Monsieur Réjean Carle rappelle l'importance aux maires et mairesses de procéder à la vérification du rapport des activités 2023 avec leurs chefs pompiers.

Le dépôt du rapport des activités 2023 doit être transmis au ministère en mars 2024 et madame Johanne Champagne ajoute qu'il est recommandé d'utiliser la résolution du Ministère.

### **Sécurité publique**

Monsieur Michel Bourassa annonce officiellement l'embauche par la Sûreté du Québec de 4 cadets sur le territoire de la MRC pour la période estivale.

Il rappelle également la tenue de la rencontre du comité de sécurité publique qui aura lieu le jeudi 15 février 2024.

**DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES RENDUS**

**Objets :** Cour municipale régionale : rapport des statistiques du mois de décembre 2023;  
Cour municipale régionale : rapport des statistiques du mois de janvier 2024;  
Comité de direction incendie : compte rendu du 5 décembre 2023;  
Comité de sécurité incendie : compte rendu du 5 décembre 2023;  
Comité de sécurité publique : compte rendu du 12 octobre 2023  
Service d'évaluation : rapport des activités du mois de décembre 2023;  
Service d'évaluation : rapport des activités du mois de janvier 2024;  
Services administratifs : rapport condensé direction générale des mois de décembre 2023 et janvier 2024;

**45/02/2024** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques de la Cour municipale régionale du mois de décembre 2023, daté du 9 janvier 2024, tel que déposé par la technicienne juridique;
- du rapport de statistiques de la Cour municipale régionale du mois de janvier 2024, daté du 5 février 2024, tel que déposé par la technicienne juridique;
- du compte rendu du comité de direction incendie daté du 5 décembre 2023;
- du compte rendu du comité de sécurité incendie daté du 5 décembre 2023;
- du compte rendu du comité de sécurité publique daté du 12 octobre 2023;
- du rapport des activités du service d'évaluation du mois de décembre 2023;
- du rapport des activités du service d'évaluation du mois de janvier 2024;
- du rapport condensé de la directrice générale des mois de décembre 2023 et janvier 2024;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**DEMANDES D'APPUIS****MRC de Maskinongé**

**Objet : Soutien aux journaux locaux et régionaux**  
**N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT QUE** les journaux locaux et régionaux jouent un rôle important pour la diffusion d'informations au sein de nos communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** ~~ees principaux journaux~~ l'*Écho de Maskinongé* et le *Publisac* sont livrés gratuitement aux portes des foyers et commerces du territoire de la MRC de Maskinongé depuis plus de 100 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les revenus publicitaires des journaux locaux et régionaux sont en baisse, que les distributeurs doivent opérer avec des moyens

financiers limités et que les frais de distribution sont en hausse;

**CONSIDÉRANT** le manque de soutien financier de la part du gouvernement canadien pour la distribution des journaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts reliés à la distribution des journaux par Postes Canada, une société d'État canadienne, sont trois fois plus élevés qu'il n'en coûte actuellement à l'Écho de Maskinongé pour distribuer son journal gratuitement aux portes des citoyens du territoire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé reconnaît que la préservation de l'information locale et régionale est essentielle pour maintenir une société informée, engagée et équilibrée;

POUR CES MOTIFS :

**46/02/2024** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé demande au gouvernement canadien de soutenir financièrement la distribution et la survie des journaux locaux et régionaux;

**QUE** soit transmise une copie de cette résolution à l'honorable Jean-Yves Duclos, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, l'honorable Sean Fraser, ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités du Canada, monsieur Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé à la Chambre des communes du Canada et aux MRC du Québec.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**Transports adaptés du Comté de Maskinongé et Corporation de Transports collectifs de la MRC de Maskinongé**

**Objet :** Demande d'appui pour un projet de développement de la mobilité comportant des demandes financières dans deux volets du Fonds pour les solutions de transports en milieu rural (FSTCMR) d'Infrastructure Canada

**N/D :** 710.0304

**CONSIDÉRANT QUE** le Transport adapté du Comté de Maskinongé (TACM) dessert 10 municipalités de la MRC de Maskinongé et offre du transport pour une population ayant des besoins particuliers;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 226/06/02, le conseil de la MRC de Maskinongé a donné son aval au projet d'implantation d'un service de transport collectif rural et que ce service est fourni par la Corporation de Transports collectifs de la MRC de Maskinongé (CTCM) à l'ensemble de la population de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants disponibles dans les Fonds pour les solutions de transports en milieu rural sont une opportunité de faciliter le développement des services de transports collectifs et adaptés sur le territoire de la MRC et une opportunité de financement pour l'acquisition d'un nouveau véhicule;

**CONSIDÉRANT** le partenariat du TACM et de la CTCM pour le dépôt des demandes au FSTCMR est une collaboration permettant de mettre en valeur les atouts de ces deux organisations facilitant ainsi l'acceptation probable des demandes d'aide financière par Infrastructure Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition d'un nouveau véhicule par le TACM permettra de maintenir et de bonifier son offre de transports;

**CONSIDÉRANT QU'**il est reconnu que les milieux ruraux aux prises avec des enjeux de dévitalisation et de vieillissement de la population, les transports de personne sont un levier important de développement et favorisant l'attractivité et la compétitivité des territoires en plus d'offrir un accès plus équitable aux services, favoriser l'intégration économique et la participation sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** la CTCM a l'expertise nécessaire pour établir un portrait quantifié de la mobilité de la population de la MRC de Maskinongé et que la collaboration avec le TACM renforce cette expertise. Que ce portrait servira à mettre en place des solutions efficaces et efficientes pour de futurs développements du transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC;

POUR CES MOTIFS;

**47/02/2024** Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appui les demandes d'aide financière :

- Du Transport adapté du Comté de Maskinongé d'un montant de 250 000 \$ dans le Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural – volet Immobilisation d'Infrastructure Canada pour le projet d'acquisition d'un nouveau véhicule adapté;
- De la Corporation de Transports collectifs de la MRC de Maskinongé pour un montant de 50 000\$ dans le Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural – volet Planification d'Infrastructure Canada pour un Portrait des besoins en mobilité de la population de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche**

**Objet : Demande d'appui pour l'installation d'une station automatisée de suivi de la météo et du couvert de neige dans le bassin versant de la rivière du Loup**

**N/D : 710.034**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche par sa lettre datée du 16 janvier 2024 relative à une demande d'appui pour l'installation d'une station automatisée de suivi de la météo et du couvert de neige dans le bassin versant de la rivière du Loup, et qui se lit comme suit :

[Un des principaux mandats de l'Organisme de bassins versants des

rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) est de mettre en œuvre, dans une perspective de développement durable, la gestion intégrée de l'eau des bassins versants de la zone du Loup-Yamachiche.

Dans le but de réduire les risques liés aux inondations<sup>1</sup>, le [Plan directeur de l'eau des bassins versants de la zone du Loup-Yamachiche \(PDE\)](#) prévoit plusieurs actions concertées, dont :

- La mise à jour d'une cartographie de zones à risque d'inondation dans les bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (action n°110)
- L'installation d'une station autonome de suivi du couvert de neige dans le bassin versant de la rivière du Loup (action n° 112)

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces actions et dans un objectif d'améliorer la précision des prévisions hydrologiques, notamment lors de la crue printanière, l'OBVRLY effectue depuis janvier 2020 le suivi du couvert de neige dans le secteur du lac Sacacomie grâce à l'appui financier de la MRC de Maskinongé et de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.

Le suivi consiste à prélever et peser des carottes de neige tous les mois ou toutes les deux semaines, selon l'évolution de la saison, et à calculer le volume d'eau présent dans le couvert de neige. Ces données sont ensuite acheminées au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après « le Ministère »), qui les intègre dans la base de données du [réseau provincial de stations nivométriques](#). Ces données sont finalement utilisées pour le calcul de prévisions hydrologiques [accessibles aux différents intervenants](#) en matière d'inondation et l'alimentation d'outils de prise de décision (ex. : [Vigilance](#)).

Bien que cette démarche soit pertinente pour le Ministère et les intervenants, les ressources humaines et financières engagées par les différents partenaires depuis quelques années sont élevées. Face à ce constat et devant l'ouverture exprimée par le Ministère dès l'automne 2019, l'OBVRLY réalise une démarche visant à faciliter la mise en place d'une station automatisée de suivi de la météo et de suivi du couvert de neige dans le nord du bassin versant de la rivière du Loup, plus précisément dans le territoire couvert par la réserve faunique Mastigouche.

Depuis quatre ans l'OBVRLY s'est employée à réaliser les activités suivantes afin d'accélérer l'avancement du dossier :

- Mettre en communication les parties concernées (automne 2021)
- Proposer des sites répondant aux exigences du Ministère (automne 2022)
- Organiser une visite pour la validation des sites proposés (printemps 2023)
- Assurer les communications entre les parties concernées (depuis 2021)

En date d'aujourd'hui, aucun avancement n'est observé dans ce dossier, bien que les démarches aient été entamées depuis plusieurs années.



Considérant le peu d'avancement du dossier au Ministère, nous demandons à la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux municipalités du bassin versant de la rivière du Loup un appui visant à:

- Témoigner de l'importance de ce projet pour la réduction des risques liés aux inondations de la rivière du Loup et de ses tributaires
- Demander au Ministère de prioriser ce projet dans leur planification de sorte que la station météorologique et nivométrique soit opérationnelle dès décembre 2024

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part,

Nous vous prions, mesdames et messieurs, d'agréer nos salutations les plus distinguées.]

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncés de la lettre de l'OBVRLY datée du 16 janvier 2024;

POUR CES MOTIFS;

**48/02/2024** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche pour la demande d'installation d'une station automatisée de suivi de la météo et du couvert de neige dans le bassin versant de la rivière du Loup.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot**

**Objet : Demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines**

**N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par sa résolution numéro 201-01-2024, relative à une demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines, et qui se lit comme suit :

[CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la MRC de Vaudreuil-Soulanges via la résolution numéro 23-05-24-04.1;

CONSIDÉRANT que Santé Canada définit un «grand déversement de pétrole brut» comme ayant plus de 208 litres;

CONSIDÉRANT que le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un « incident » qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres;

CONSIDÉRANT que ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du

risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;

CONSIDÉRANT que le gouvernement québécois s'appuie sur la *Loi fédérale* qui oblige les pipelinières à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui sont produites sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandus;

CONSIDÉRANT que lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0,5 à 3 % d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène);

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

CONSIDÉRANT que quotidiennement des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans des pipelines au Québec;

CONSIDÉRANT qu'un total de douze pipelines traversent plusieurs territoires de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré, Appuyée par monsieur Daniel Plante,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ENVOYER la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), afin que ces dernières fassent les représentations nécessaires pour demander que :

- Le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicté dans les documents de référence; et
- Le gouvernement du Québec modifie le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

D'ENVOYER une copie de la résolution à monsieur Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada, monsieur Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, monsieur Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé du Canada, madame Gitane De Sylva, présidente-directrice générale de la Régie de l'Énergie du Canada, monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, madame Maïté Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux et madame Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie; et

D'ENVOYER une copie de la résolution à monsieur André Lamontagne, député de la circonscription de Johnson et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ainsi qu'à monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député de Saint-Hyacinthe-Bagot; et

D'ENVOYER également une copie de la résolution aux municipalités et aux MRC du Québec.]

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncés de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

POUR CES MOTIFS;

**49/02/2024** Proposition de Dominic Germain, représentant d'Yamachiche, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans ses démarches pour demander au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **MRC de Matawinie**

**Objet : Demande de modification aux prolongations de délai accordées en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

**N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la MRC de Matawinie par sa résolution numéro CM-01-024-2024 relative à une demande de modification aux prolongations de délai accordées en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qui se lit comme suit :

[Considérant que la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) est effective depuis le 6 juin 2022;

Considérant que le Plan de mise en œuvre de la PNAAT, effectif depuis le 26 juin 2023, comprend la mesure stratégique 1 - Apporter des modifications législatives, notamment à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

Considérant que le projet de loi 16, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*, a été sanctionné le 1<sup>er</sup> juin 2023;

Considérant que ce projet de loi a introduit un mécanisme de suspension temporaire des avis de conformité pour les municipalités en défaut d'effectuer les modifications de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023;

Considérant que les municipalités peuvent demander qu'une prolongation de délai pour effectuer la concordance soit octroyée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (art. 239 LAU);

Considérant que les prolongations de délais présentement accordées aux municipalités viennent toutes à échéance au 1<sup>er</sup> mars 2024;

Considérant que la Politique de prolongation des délais du MAMH mentionne que le délai additionnel maximal possible pour une modification ayant pour objectif d'assurer la concordance au SADR est jusqu'à la moitié du délai prévu par la LAU;

Considérant que la forme actuelle du processus de demande de prolongation de délai apporte une charge administrative supplémentaire aux municipalités qui devront demander de nouvelles prolongations de délai simultanément;

Considérant que plusieurs municipalités sont en processus de concordance au SADR de la MRC de Matawinie et qu'il sera impossible pour le Service d'aménagement d'effectuer toutes les analyses nécessaires d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de demander au MAMH une modification à la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de :

- Accorder ou prolonger le délai additionnel maximal possible en fonction du plan de travail et de l'échéancier soumis par la municipalité;
- Transmettre la présente résolution à l'ensemble des MRC du Québec, à la FQM et à l'UMQ].

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM-01-024-2024 de la MRC de Matawinie;

POUR CES MOTIFS :

**50/02/2024** Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC de Matawinie dans ses démarches pour demander une modification aux prolongations de délai accordées en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **Fédération québécoise des municipalités**

**Objet : Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**

**N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent actuellement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues etc.) soient admissibles à ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

POUR CES MOTIFS :

**51/02/2024** Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé demande, au nom de toutes les municipalités de son territoire, aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

**QUE** soit transmise une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, madame Andrée Laforest, à la vice- première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés monsieur Simon Allaire, député de Maskinongé et monsieur Yves Perron, député , à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération

canadienne des municipalités.

**BON COUP ET FÉLICITATIONS**

**Bon coup du mois de décembre 2023**

**Objet : Camping du Parc de Saint-Mathieu-du-Parc**  
**N/D : 705.02**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Sandra Savard et monsieur Sébastien Roberge sont devenus propriétaires du Camping du Parc de Saint-Mathieu-du-Parc en 2020 et qu'ils ont réussi à doubler leur chiffre d'affaires en seulement trois (3) saisons;

**CONSIDÉRANT QUE** cet établissement touristique de la région s'est distingué lors du 26<sup>e</sup> Gala des Prix de l'Excellence de Camping Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise a décroché le titre de Camping de l'année, soit le plus prestigieux prix de l'industrie du camping au Québec, qui vient récompenser le travail exceptionnel d'un terrain de camping s'étant démarqué par la qualité de ses initiatives à l'égard du service à la clientèle, de la gestion de ses ressources humaines et par l'excellence de ses pratiques dans l'ensemble de ses opérations;

**CONSIDÉRANT QUE** le Camping du Parc s'est aussi vu remettre le prix Bâtitseur d'aujourd'hui pour les nombreuses améliorations apportées au site et pour les investissements réalisés dernièrement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise porte une attention particulière à l'accessibilité de ses infrastructures, notamment pour les personnes à mobilité réduites;

**CONSIDÉRANT QUE** ce camping a terminé au deuxième rang du concours *Mon camping préféré* organisé par la Fédération québécoise de camping et de caravaning (FQCC);

POUR CES MOTIFS :

**52/02/2024** IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé remette le bon coup du mois de décembre 2023 au Camping du Parc de Saint-Mathieu-du-Parc pour l'ensemble de ses réalisations et pour les reconnaissances obtenues lors du 26<sup>e</sup> Gala des Prix de l'Excellence de Camping Québec.

**Bon coup du mois de janvier 2024**

**Objet : Pigale impression de Louiseville**  
**N/D : 705.02**

**CONSIDÉRANT QUE** l'imprimerie *Pigale Impression* située à Louiseville est en activité depuis 1991 et que les propriétaires Matthieu et Jean-François Tremblay assurent maintenant la relève de l'entreprise familiale;

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une réflexion stratégique, l'imprimerie louisevilloise a procédé à des investissements majeurs afin de réaliser des gains au niveau de son efficacité et de sa productivité;

**CONSIDÉRANT QUE** ces investissements d'environ 625 000 \$ ont permis de faire l'acquisition de nouveaux équipements spécialisés et de procéder à des améliorations locatives;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres investissements sont déjà prévus afin d'améliorer la rentabilité de l'entreprise et d'attirer de nouveaux clients;

**CONSIDÉRANT QUE** la vision des propriétaires a jusqu'ici permis à l'entreprise de connaître du succès, de se démarquer de la compétition et de progresser dans son secteur d'activité;

POUR CES MOTIFS :

**53/02/2024** IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé remette le bon coup du mois de janvier 2024 à l'entreprise *Pigale Impression* pour l'ensemble du travail accompli.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est apporté à cette rubrique.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a aucune question à cette rubrique.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**54/02/2024** Proposition de Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à 20h18, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RÉDIGÉ PAR :

Carole Robert,  
Secrétaire au greffe

\_\_\_\_\_  
PAUL CARBONNEAU  
PRÉFET

\_\_\_\_\_  
PASCALE PLANTE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

« Je, Paul Carbonneau, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 ( 2 ) du Code municipal. »

## ***CORRESPONDANCE***

14 février

### **01. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS**

- 1.1. Lettre de mise en demeure à Geomap Exploration inc. concernant des projets d'exploration et d'exploitation minière en Mauricie au Québec par le groupe « Nation Makwanini-Algonquins de Trois-Rivières »
- 1.2. Lettre de mise en demeure à Lincoln Gold Mining inc. concernant des projets d'exploration minière en Mauricie au Québec par le groupe « Nation Makwanini-Algonquins de Trois-Rivières »
- 1.3. Lettre de mise en demeure à NI-CO-ÉNERGIE inc. concernant des projets d'exploration minière en Mauricie au Québec par le groupe « Nation Makwanini-Algonquins de Trois-Rivières »

### **02. MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

- Lettre acceptation aide financière de 50 000 \$ dans le cadre du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale

### **03. QUÉBECVERT ENVIRONNEMENT**

- Formulaire d'inscription au Forum sur la biodiversité 2024 sous le thème " Le végétal comme acteur de changement"
- 

### **04. MRC / MUNICIPALITÉS / VILLE**

#### **4.1. MRC DE MASKINONGÉ**

- 4.1.1. Lettre de démission de madame Karine Lacasse, coordonnatrice du Service d'aménagement et développement du territoire
- 4.1.2. MRC en bref – édition décembre 2023
- 4.1.3. Agroa Desjardins lancement du site WEB

#### **4.2. MRC ABITIBI**

- Appui à la MRC du Rocher-Percé - demande d'assouplissement - Programme Accès Entreprise Québec (AEQ)





#### **4.3. MRC D'AUTRAY**

- Avis public - Projet de schéma de couverture de risques incendie 2024-2034

#### **4.4. MRC DU GRANIT**

- Appui à la MRC de Rouville – Demande au gouvernement fédéral et à Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicinales

#### **4.5. MRC DE MATAWINIE**

- 4.5.1.** Documents relatifs à l'adoption du Règlement numéro 236-2023 ayant pour objet de modifier le SADR de la MRC de Matawinie afin de modifier diverses dispositions
- 4.5.2.** Documents relatifs à l'adoption du Règlement numéro 235-2023 ayant pour objet de modifier le SADR de la MRC de Matwinie (École)
- 4.5.3.** Appui à la Table de concertation régionale de la Montérégie – Programme d'aide à la restauration patrimoniale du ministère de la culture et des communications

#### **4.6. MRC DE MÉKINAC**

- Documents relatifs à l'adoption du Règlement numéro 2023-19 modifiant le SADR numéro 2007-147

#### **4.7. Municipalité de Saint-Paulin**

- Lettre de l'O.T.J. Saint-Paulin – remerciement à la MRC de Maskinongé pour sa participation à l'activité « Décoration Guimauves Géantes »

#### **4.8. Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé**

- Résolution 2024-01-004 paiement de la dette dossier Maskicom

#### **4.9. Municipalité de Saint-Léon-le-Grand**

- Courriel d'une citoyenne demandant à la MRC de Maskinongé de mettre en place le "Programme PAIR" sur le territoire

#### **4.10. Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare**

- Appui à la MRC de Matawinie - Amélioration du régime minier

#### **4.11. Ville de Trois-Rivières**

4.11.1 Résolution No C-2023-1283 adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin d'apporter une modification au cadre normatif s'appliquant aux secteurs de niveau sonore élevé (2023, chapitre 141)

4.11.2. Règlement (2023 chapitre 141)

#### **05. AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES MAURICIENNES "AMFM"**

- Procès-verbal de l'assemblée du Conseil d'administration tenue en visioconférence, le 14 septembre 2023